

CGV complémentaires pour les systèmes de gestion de l'éclairage/services numériques « CGV pour les systèmes de gestion de l'éclairage »

De la TRILUX GmbH & Co. KG, Heidestr. 4, 59759 Arnsberg, Allemagne, dénommée ci-après « **TRILUX** ».

Les dispositions suivantes s'appliquent par analogie pour les systèmes de gestion d'éclairage commercialisés par Oktalite Lichttechnik GmbH, Matthias Brügggen Str. 73, 50829 Cologne, Allemagne « **Oktalite** », étant entendu que « **Oktalite** » remplace « **TRILUX** » en tant que fournisseur.

1. Domaine d'application, éléments du contrat

1.1. Pour la mise à disposition de systèmes de gestion de l'éclairage pour la gestion de l'éclairage et/ou de l'énergie selon le descriptif de prestations (« système de gestion de l'éclairage ») à des clients professionnels « clients », les éléments du contrat suivants s'appliquent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Offre y compris le descriptif de prestations ;
- Les présentes CGV pour les systèmes de gestion de l'éclairage ;
- Les conditions de livraison et de prestation actuelles de la société TRILUX disponibles sur www.trilux.com sous Mentions légales/CGV ; à l'adresse www.trilux.com/AGB sous Mentions légales/CGV ; ou bien sur Oktalite à l'adresse www.oktalite.com/agb ;
- Traitement des données de commande, à l'adresse www.trilux.com/monitoring/conditions ;

collectivement, dénommés ci-après « **le contrat** ».

1.2. Le client a vérifié le système de gestion de l'éclairage et l'a jugé dans toute son ampleur adaptée à ses tâches et à ses processus d'entreprise.

2. Définitions

2.1. **Descriptif de prestations** : les détails concernant l'étendue des fonctions des systèmes de gestion de l'éclairage respectifs résultent de la confirmation de commande, en complément de l'offre de TRILUX et du descriptif de prestations actuel que TRILUX ou le concédant met à disposition sur son site web pour téléchargement dans sa dernière version ou qui est mise à disposition par TRILUX sur demande du client. Des informations supplémentaires sur le téléchargement

ou la mise à disposition de la description des prestations sont indiquées dans l'offre.

Le Descriptif de prestations pour les services numériques de TRILUX est mis à disposition sous www.trilux.com/AGB.

- 2.2. **Luminaires** : produits d'éclairage contrôlables spécifiés par TRILUX comme étant compatibles avec l'Application et le Matériel
- 2.3. **Application** : les éléments logiciels hébergés, basés sur le web, nécessaires, en fonction du Descriptif de prestations, à la gestion à distance des luminaires pour les applications de navigation ou les terminaux mobiles.
- 2.4. **Matériel** : le matériel nécessaire, selon le Descriptif de prestations, pour le système de gestion d'éclairage, p. ex. les contrôleurs reliés aux luminaires ou installés dans ceux-ci, les capteurs et le matériel de connexion pour la commande des luminaires.
- 2.5. **Matériel de connexion** : le matériel nécessaire, selon le Descriptif de prestations, pour établir la connexion, p. ex. une passerelle avec ou sans carte SIM et/ou un boîtier GPS ou un routeur.

3. Volume des prestations de la gestion d'éclairage, services numériques

- 3.1. Le client achète les Luminaires et le Matériel directement auprès de TRILUX, l'application est mise à la disposition du client par TRILUX ou par un tiers désigné par TRILUX dans l'offre. Si TRILUX n'est que le preneur de licence d'un tiers (« concédant ») pour l'application elle-même, l'obligation de TRILUX concernant l'octroi de l'accès à l'application se limite à l'octroi d'une sous-licence.
- 3.2. Le client obtient par son compte la possibilité technique et l'autorisation d'accéder à l'application via une connexion internet personnelle et d'utiliser les fonctionnalités de l'application dans le cadre du présent contrat pendant les heures d'exploitation y convenues.
- 3.3. Le client a le droit d'utiliser l'application à ses propres fins pour surveiller et commander les luminaires, ainsi que pour traiter et mémoriser les données correspondantes. Un administrateur du client gère l'application et peut la mettre à la disposition d'un nombre illimité d'utilisateurs finaux.
- 3.4. TRILUX n'est pas tenue de fournir des prestations d'installation, de mise en place, de conseil, d'adaptation et/ou de formation, sauf si cela a été expressément convenu par écrit entre les parties.
- 3.5. Le client est systématiquement tenu de conclure lui-même les contrats de téléphonie mobile/connectivité nécessaires à l'exploitation du matériel ; dans ce con-

texte TRILUX n'est pas tenue de disposer des relations contractuelles ou de fournir des cartes SIM. Dans la mesure où TRILUX est exceptionnellement tenue de fournir le matériel, y compris les cartes SIM, au client, TRILUX conclura les contrats de téléphonie mobile/connectivité nécessaires pour le client et facturera les coûts y afférents conformément à la rémunération convenue dans l'offre. TRILUX n'est pas tenue d'établir ou de maintenir une connexion/connectivité de téléphonie mobile avec le matériel ; TRILUX n'est pas responsable des connexions/connectivités de téléphonie mobile avec le matériel.

4. Obligations de prestation concernant l'Application

- 4.1. Dans la mesure où TRILUX propose elle-même l'Application, les dispositions du point 4. s'appliquent.
- 4.2. TRILUX crée un compte pour le client ou le client crée lui-même un compte pour l'Application.
- 4.3. TRILUX met l'Application à disposition pendant les heures d'exploitation. Les heures d'exploitation sont en principe de 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec une disponibilité de 96 % en moyenne annuelle, à l'exception toutefois (i) des temps d'arrêt planifiés et annoncés au client (entre autres à des fins de maintenance, de mise à jour et de correction), au cours de la période indiquée, ou (ii) d'autres temps d'arrêt non planifiés sans préavis, causées par une indisponibilité inattendue ou non planifiée de l'Application, qui n'est pas due à une faute intentionnelle ou à une négligence grave de TRILUX, y compris, mais sans s'y limiter, des pannes de système, des problèmes de connectivité liés à l'accès à Internet ou aux connexions mobiles du client, ainsi qu'à un cas de force majeure ou à d'autres circonstances qui raisonnablement dépassent le contrôle de TRILUX.
- 4.4. TRILUX ou le concédant met à la disposition du client l'espace mémoire nécessaire à l'utilisation de l'Application et se charge de la sauvegarde des données transmises. TRILUX veillera à ce que les données puissent être consultées via Internet dans le cadre de la période d'exploitation, à condition que le client dispose d'une connexion Internet entièrement fonctionnelle.
- 4.5. TRILUX ou le concédant utilise des scanners de virus et des pare-feu pour empêcher ou bloquer l'accès non autorisé aux données du client et la transmission de données nuisibles, en particulier de virus, dans la mesure où cela est possible avec des efforts économiques et techniques raisonnables. Le client est toutefois conscient qu'une protection complète contre les données nuisibles n'est pas possible.
- 4.6. TRILUX ou le concédant se charge de la maintenance de l'Application, notamment du diagnostic et de l'élimi-

nation des défauts dans un délai raisonnable. Les défauts sont des écarts importants par rapport au Descriptif de prestations.

- 4.7. L'application dispose d'une vaste fonction d'assistance complète. Une documentation supplémentaire est mise à la disposition du client sur demande spécifique.
- 4.8. TRILUX est en droit de faire appel à des tiers pour l'exécution des obligations relatives à l'Application. Cela est valable également aux obligations visées au point 4.7, dans la mesure où elles sont dues dans un cas particulier.
- 4.9. Les prestations (configuration/maintenance) peuvent être réalisées par accès à distance (remote access). Le client accorde à TRILUX et à ses sous-traitants les droits d'accès à distance/d'accès à distance nécessaires à l'exécution du contrat. TRILUX annoncera le début de l'accès à distance et respectera les mesures de sécurité convenues. Le client coopère et soutient TRILUX à cet égard.

5. Droits d'utilisation des données

- 5.1. TRILUX a le droit d'anonymiser les données à caractère personnel couvertes par le présent contrat et d'effectuer au préalable les opérations de traitement nécessaires à l'anonymisation. Tout en préservant l'anonymat, TRILUX peut traiter et utiliser toutes les données clients ainsi créées, c'est-à-dire les données d'utilisation, de localisation et d'appareils des composants du système de gestion de l'éclairage créées dans le cadre de l'utilisation de l'Application, à ses propres fins, telles que les évaluations statistiques, le benchmarking, les améliorations de produits, les nouveaux développements de produits, les fins commerciales et autres fins comparables. L'inventaire des données initial n'est pas affecté par cette anonymisation.
- 5.2. Le droit de compiler de telles données statistiques ou analytiques relatives à la prestation, à l'utilisation ou au fonctionnement des composants de gestion de l'éclairage ou de leurs fonctionnalités appartient exclusivement à TRILUX.

6. Droits d'utilisation de l'Application

- 6.1. TRILUX accorde au client le droit à titre onéreux, simple, non exclusif, non transférable et limité dans le temps à la durée du présent contrat d'utiliser l'Application aux fins du système de gestion de l'éclairage conformément au présent accord.
- 6.2. Si l'Application contient des logiciels ou des services de concédants, les conditions d'utilisation ou les conditions de licence d'utilisateur final du concédant



(« CLUF ») s'appliquent à ceux-ci en plus des dispositions du présent contrat. Si le concédant demande au client de conclure un CLUF, le client s'engage envers TRILUX à mettre en œuvre toutes les étapes nécessaires à la conclusion d'un CLUF. TRILUX informera immédiatement le client et établira le contact nécessaire si le concédant exige la conclusion d'un CLUF.

- 6.3. Toute utilisation dépassant ce cadre n'est autorisée qu'avec le consentement écrit de TRILUX. Le client n'est pas en droit d'accorder une sous-licence, de vendre, de transférer, de donner en crédit-bail, de louer ou de prêter l'Application, ni de la distribuer ou transférer de quelque autre manière que ce soit.
- 6.4. Dans la mesure où TRILUX fournit de nouvelles versions, mises à jour ou mises à niveau de l'Application pendant la durée du présent contrat, ou si de telles versions, mises à jour ou mises à niveau sont fournies à TRILUX par le concédant, les droits d'utilisation accordés ci-dessus s'appliquent par analogie à celles-ci. Toutefois, TRILUX n'est pas tenue de mettre à disposition de nouvelles versions, mises à niveau ou mises à jour, sauf si cela est absolument nécessaire pour remédier aux défauts ou si cela a été convenu différemment à un autre endroit du contrat.
- 6.5. Au-delà des objets du contrat, le client n'est pas autorisé à utiliser l'Application, à la reproduire, à la télécharger ou à la rendre accessible à des tiers en dehors du groupe d'utilisateurs ou de l'usage convenu. Le client s'engage à utiliser l'Application exclusivement conformément à la documentation mise à disposition par TRILUX ou par le concédant, en particulier le manuel d'utilisateur. Toutes les mentions de droits d'auteur et autres mentions de propriété doivent être respectées.
- 6.6. Si l'utilisation de l'Application conforme au contrat est entravée par des droits de propriété intellectuelle de tiers sans que TRILUX n'en soit responsable, TRILUX est tenue de déployer tous les efforts raisonnables pour (i) modifier l'Application de manière à ce qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers sans entraver sensiblement son fonctionnement ou (ii) acquérir auprès du titulaire des droits un droit d'utilisation permettant de continuer à utiliser l'Application. Ce n'est que si ni la modification ni l'acquisition d'un droit d'utilisation ne sont possibles que TRILUX est en droit de refuser les prestations concernées par cette modification. TRILUX en informera le client immédiatement après en avoir pris connaissance et lui permettra d'accéder à ses données de manière appropriée. Dans ce cas, le client n'est plus tenu de payer la rémunération au prorata.
- 6.7. Sans préjudice des autres dispositions du présent point 6. , le droit d'utilisation prend fin au moment où TRILUX perd le droit de poursuivre l'octroi de licences de la part du concédant. TRILUX n'est pas tenue d'acquiescer à une nouvelle licence auprès du concédant ou

d'un tiers. Cette disposition n'affecte pas la responsabilité de TRILUX en matière de dommages-intérêts conformément au point 11. .

7. Modifications de performance

- 7.1. TRILUX, ou le concédant, peut à tout moment modifier les performances et les fonctionnalités de l'Application d'une manière raisonnable pour le client. La modification est notamment raisonnable lorsqu'elle est nécessaire pour des raisons importantes et que les caractéristiques de performance de l'Application sont toujours remplies pour l'essentiel. TRILUX informera le client des modifications par écrit au moins six (6) semaines avant leur entrée en vigueur.
- 7.2. Indépendamment du point 6.1, TRILUX ou le concédant est autorisée de modifier ou de compléter l'Application. TRILUX informera le client par écrit de la modification ou du complément au plus tard six (6) semaines avant la date de prise d'effet. Le client peut s'opposer aux modifications dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de l'avis de modification sous forme de texte. Si le client ne s'y oppose pas, les modifications et les ajouts deviennent partie intégrante du contrat. TRILUX attirera l'attention du client sur les conséquences de son comportement dans l'avis de modification. Si le client s'oppose à la modification dans le délai imparti, TRILUX peut résilier le contrat de manière ordinaire à la date la plus proche possible.

8. Obligations du client

- 8.1. Le client est tenu de mettre les identifiants à l'Application à la disposition exclusive des personnes autorisées, de les garder secrètes vis-à-vis de tiers non autorisés et de les conserver de manière à ce que l'accès à ces données d'accès par des tiers non autorisés soit empêché, afin d'éviter toute utilisation abusive de l'accès par des tiers. Le client donnera les instructions nécessaires aux personnes autorisées. Le client s'engage à informer TRILUX immédiatement dès qu'il a connaissance du fait que des tiers non autorisés ont eu accès aux données d'accès et/ou que toute autre utilisation abusive des identifiants est manifeste.
- 8.2. Le client désigne à TRILUX un interlocuteur responsable qui dispose de tous les pouvoirs et de toutes les compétences décisionnelles nécessaires et utiles à l'exécution du contrat, et qui choisit avec soin tous les employés qu'il prévoit d'affecter à l'utilisation des services prévus par le contrat et les oblige, sous une forme appropriée, à respecter les conditions d'utilisation et les autres obligations du client définies dans le présent contrat.
- 8.3. Le client est responsable de s'assurer que lui-même et ses utilisateurs disposent d'une connexion internet

et d'un équipement ou d'une configuration logicielle et matérielle appropriée, conformément à la configuration requise déterminée dans le Descriptif de prestations de l'Application, afin de pouvoir utiliser l'Application via un navigateur Internet. L'utilisation et le maintien de ces conditions techniques est la seule responsabilité du client.

- 8.4. Lors de l'utilisation de l'Application, le client est tenu de respecter toutes les lois et autres dispositions légales en vigueur en République fédérale d'Allemagne. Il est notamment interdit au client de mettre en ligne des données ou des contenus qui enfreignent des dispositions légales, qui violent des droits de protection ou d'auteur de tiers ou d'autres droits de tiers. Le client est lui-même responsable des données et contenus qu'il met à disposition. TRILUX ne vérifie ni l'exactitude, ni l'absence de virus, ni la possibilité de traitement technique des contenus.
- 8.5. La responsabilité du respect des périodes de conservation des données transmises par TRILUX en vertu du droit commercial et fiscal incombe exclusivement au client.
- 8.6. Par ailleurs, le client est tenu de fournir immédiatement et gratuitement toutes les prestations de coopération utiles, notamment si TRILUX lui en fait la demande et si les mesures nécessaires ne dépassent pas un effort adéquat.
- 8.7. En cas d'infraction grave du client à ses obligations découlant du présent contrat, ainsi qu'en cas d'infractions répétées, TRILUX est en droit, à son choix, de suspendre temporairement l'utilisation de l'Application par le client, en tout ou en partie, ou de résilier la relation contractuelle pour juste motif et sans préavis. Si le client est responsable de la violation du droit, il est tenu de dédommager TRILUX pour les dommages en résultant.

9. Rémunération et modalités de paiement

- 9.1. L'obligation de rémunération commence à la première commande ou la mise en service de l'Application.
- 9.2. Sauf indication contraire dans l'offre, la rémunération pour l'Application est due annuellement et à l'avance, à la date du premier enregistrement.
- 9.3. TRILUX se réserve le droit d'augmenter la rémunération pour l'Application pour la première fois à l'expiration d'une période de douze (12) mois et au maximum une fois par an avec un préavis de trois (3) mois avant la fin du mois et pour l'adapter aux augmentations de coûts internes dues à une augmentation des coûts de matériel, de licence ou de personnel ou à des tiers. Dès que la rémunération annuelle augmente de plus de cinq (5) pour cent, le client est en droit de résilier le contrat de manière extraordinaire à la date de prise

d'effet de l'augmentation, moyennant un préavis de six (6) semaines après réception de la demande d'augmentation.

10. Droits liés à la garantie pour les défauts

- 10.1. Le client doit signaler les défauts survenant sans délai. Il est tenu de soutenir TRILUX d'une façon adéquate lors de l'analyse des erreurs et de l'élimination des défauts (notamment en faisant préciser le défaut par une personne compétente) et de lui permettre de consulter immédiatement les documents fournissant des détails sur l'apparition du défaut. Seuls les défauts reproductibles peuvent être reconnus comme tels.
- 10.2. En cas de défaut imputable à TRILUX, TRILUX est en droit d'effectuer une remise en état ou un remplacement. Avant de faire valoir d'autres prétentions ou droits, tels qu'une résiliation ou une réduction de la rémunération due au titre du contrat, des dommages-intérêts ou des frais, le client doit donner à TRILUX la possibilité de procéder à l'exécution ultérieure dans un délai raisonnable. Avant de faire valoir d'autres prétentions ou droits, tels qu'une résiliation ou une réduction de la rémunération due au titre du contrat, des dommages-intérêts ou des frais, le client doit donner à TRILUX la possibilité de procéder à l'exécution ultérieure dans un délai raisonnable. L'exécution ultérieure peut également consister à permettre à TRILUX d'offrir au client un contournement (work-around) temporaire ou, dans la mesure où cela est acceptable pour le client, permanent, afin de remédier au dysfonctionnement. Si l'exécution ultérieure échoue, le client peut, sous réserve des conditions légales, exiger une réduction de la rémunération contractuelle ou résilier le contrat sans préavis.
- 10.3. La garantie légale ne s'applique pas si le client procède lui-même ou par l'intermédiaire de tiers à des modifications ou à des divergences sur le système de gestion de l'éclairage ou sur certains composants sans l'accord de TRILUX, à moins que le client ne puisse prouver que le défaut n'est pas lié aux modifications ou aux divergences. Une divergence temporaire entre le Descriptif de prestations et les fonctionnalités effectivement disponibles dans le cadre d'une adaptation ne constitue pas un défaut au sens du présent contrat.
- 10.4. En cas de vices de composants d'autres fabricants auxquels TRILUX ne peut remédier pour des raisons de licence ou de fait, TRILUX fera valoir, à son choix, ses droits de garantie à l'encontre les fabricants et fournisseurs pour le compte du client ou les cédera au client avec effet libératoire. Les droits de garantie à l'encontre de TRILUX pour de tels défauts n'existent, dans les autres conditions et conformément aux dispositions du présent contrat, que si l'Application par la voie judiciaire des droits susmentionnés à l'encontre du fabricant et du fournisseur a été infructueuse ou est vouée à l'échec, p. ex. en raison d'une insolvabilité.

11. Responsabilité

- 11.1. En cas de faute légère, la responsabilité de TRILUX est limitée au remplacement du dommage prévisible et découlant typiquement du contrat, toutefois au maximum à cinquante (50) pour cent de la rémunération annuelle nette par sinistre, et à la somme de la rémunération annuelle nette par année contractuelle.
- 11.2. La responsabilité sans faute de TRILUX en matière de dommages-intérêts pour les visses déjà existantes au moment de la conclusion du contrat, conformément à l'article 536a, alinéa 1, du code civil allemand, est exclue.
- 11.3. En cas de perte de données, TRILUX n'est responsable que des dépenses nécessaires à la restauration des données dans le cadre d'une sauvegarde des données effectuée en bonne et due forme et selon l'état de la technique, conformément au point 4.6 par le client.

12. Fin de l'utilisation de l'Application

- 12.1. Sauf accord contraire, il est entendu que : le contrat sur l'utilisation de l'Application entre en vigueur à sa conclusion et est conclu pour une durée indéterminée. Sous réserve d'autres stipulations, il peut être résilié par écrit par les deux parties avec un préavis de trois (3) mois avant la fin de l'année civile, toutefois la première fois douze (12) mois après la conclusion du contrat (durée minimale).
- 12.2. La résiliation pour juste motif n'en est pas affectée. Un juste motif pour TRILUX existe notamment si TRILUX perd la licence principale du concédant pour une raison dont TRILUX n'est pas responsable.
- 12.3. À la fin du contrat, pour quelque raison que ce soit, le client cesse immédiatement d'utiliser l'Application. Ensuite, TRILUX est en droit de bloquer l'accès du client à l'Application. A partir de ce moment, le client n'est plus tenu de payer les frais perçus pour l'utilisation de l'Application. Le point 12.4 n'en est pas affecté.
- 12.4. À la fin du contrat, TRILUX permet au client d'accéder sur demande à ses données encore disponibles chez TRILUX dans un délai de trois (3) mois après la fin du contrat. Si des frais sont occasionnés à cet effet, le client paie une rémunération appropriée. Passé ce délai, TRILUX est en droit d'effacer les données à tout moment.